



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Marché à procédure adaptée N°20PA09

Pouvoir adjudicateur : Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (S.D.I.S. 08) - 42 bis, route de Wasmécourt 08000 Prix-les-Méziers - Tél. 03.24.32.46.00 - Courriel : marche@sdiso8.fr - Représenté par : Jean GODARD, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.08.

Maître d'œuvre : Techniques Design Architectures - 08000 Charleville-Mézières.

Type de procédure : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 à 5 du Code de la Commande Publique).

Objet du marché : Construction d'un centre d'incendie et de secours à Bogny-sur-Meuse - Lots 3 et 4 - Suite à déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général.

Type de marché : Travaux / Exécution.
Objet principal : 45216121-8.

Lieu d'exécution principal : Ardennes (08 - France) - Bogny-sur-Meuse 08120.

Code NUTS : FR211.
L'avis implique un marché public.

Variétés / Prestations supplémentaires éventuelles : Les variantes libres et imposées sont interdites.

Prestations supplémentaires éventuelles pour le lot 4 : Avenir sur l'arrière.

Modalités de financement et de paiement :
- Financement par ressources propres inscrites au budget du S.D.I.S.08 et subventions.

- Paiement à 30 jours par virement administratif.

Délai prévisionnel d'exécution (Phase de préparation comprise) : 8 mois.

Monnaie retenue : Euro.
Langue dans laquelle doivent être rédigées les offres : Française.

Marché en lots séparés :
- Lot 03 : Charpente.

- Lot 04 : Couverture-Bardage-Zingures.

Obtention du dossier de consultation et modalités de dépôt des plis : Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement via la plateforme www.achatpublic.com.

Le candidat est invité à s'identifier afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires. La transmission des candidatures et des offres se fait également via cette plateforme.

En cas de difficultés, contacter la plateforme au 0.892.23.21.20 (24 h / 24 h).

Date limite de réception des offres : 17 juin 2020 à 18 h.

Justifications à produire : Indiquées dans le Règlement de Consultation (notamment DC1, DC2, ou DUME).

Délai de validité des offres : 180 jours.

Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Via la plateforme achatpublic.com au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Réponses adressées 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne.

Date d'envoi de l'Avis à la publication : 4 juin 2020.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés
Divers Créances Convoc. Comptes

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRESSURAGE ET DE VINIFICATION D'ÉTOGES ET BEAUNAY

Société Coopérative Agricole à capital variable
Siège social : 85, Grande Rue
51270 Étoges
Agrément n° 51291
RCS Reims 790.387.015

CONVOCAZIONE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,
Cher Sociétaire,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de la Coopérative de Pressurage et de Vinification d'Étoges et de Beaunay vous invite à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Coopérative devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette assemblée générale aura lieu le vendredi 26 juin 2020 à 15 h, conformément à partir de 14 h 30 à la salle des pressoirs de la Coopérative (jour du bas) - 85, Grande Rue à Étoges (Marne) afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Examen et, s'il y a lieu, approbation des comptes.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions mentionnées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions.
- Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs.
- Budget formé des administrateurs.
- Constatation de la variation du capital social soust.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de la Coopérative de Pressurage et de Vinification d'Étoges et de Beaunay vous invite à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Coopérative qui se tiendra à la suite de l'assemblée générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en conformité des statuts avec l'arrêté du 20 février 2020 portant homologation des modalités statutaires des sociétés coopératives agricoles.

Modifications/Fusions/Absorptions

VISION Ingénierie

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social :
6 rue Jules Méline
51430 BEZANNES
851.315.440 RCS REIMS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/05/2020 a décidé d'étendre l'objet social aux activités d'opérations d'ingénierie, d'exploitation d'un bureau d'études spécialisé dans la conception et de réalisation de bâtiments en maîtrise de travaux corps d'états séparés et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

POUR AVIS Le Président

Dissolutions/Liquidations/Cessions

KG CONSULTING

SASU au capital de 1.000 €
Siège social :
1 BD FOCH
51100 REIMS
RCS REIMS 814.199.460

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/12/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2019. Il a été nommé liquidateur(s) MME DOUBY-OLLIVIER KARINE demeurant au 8 RUE FRANKLIN ROSSEVELT 02190 GUGNICOULT et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur.
Mention en sera faite au RCS de REIMS.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Chambre d'agriculture de l'Aisne
Avis de concertation publique
Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytosanitaires du département de l'Aisne

L'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires de proximité des zones d'habitation, instauré pour les traitements des parcelles arborées des plantes, des distances de sécurité à partir de la zone attenante à un bâtiment habité.

Des distances peuvent être adaptées si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents sont mises en œuvre, notamment par des techniques réduisant de drève, conformément à des chartes d'engagements approuvées par le Préfet.

L'élaboration des chartes est encadrée par le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

ses éventuelles remarques et observations.

Pendant la durée de la concertation publique, les personnes intéressées pourront également signaler leurs observations à cette adresse dédiée à la concertation sur le projet de charte :

charte.phyto@ma02.org.

A l'issue de la concertation publique, la Chambre d'agriculture de l'Aisne transmettra au Préfet du département la charte complétée du bilan motivé de la concertation publique et la synthèse des observations. Elle sera alors publiée, dans un délai de deux mois, sur le site internet de la Chambre d'agriculture.



Commune de SAINT-GERMAIN-LA-VILLE

AVIS DE REPRISE PORTANT SUR LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°848-2020 du Conseil communautaire de la Moivre à la Coole en date du 20 février 2020.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a décidé des modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville concernant le rajustement de certaines dispositions réglementaires de la zone U1A par rapport au PPL, pour permettre la réhabilitation de l'ENPAD de Saint-Germain-la-Ville.

Cependant, les délais prévus pour la consultation ou la participation du public ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020 par l'arrêté n° 2020-306 du 23 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à divers

ses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

A cet effet, il a été décidé, par arrêté communautaire n° 1660 en date du 04 juin 2020 :

- une reprise de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus ;

- de mettre à la disposition du public, les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations relatives à la modification simplifiée des personnes intéressées ;

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole situé au 4 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240) ;

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 16 h 30 à 18 h 00 et le jeudi de 16 h 30 à 18 h 00, à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville située au 3 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240) ;

- dans les lieux accueillant la mise à disposition, le port du masque sera obligatoire, les dossiers se situent dans une pièce pouvant être aérée et comportant la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour la manipulation du dossier de mise à disposition.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès du siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;

- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Saint-Germain-la-Ville,

- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

<https://www.ccmv-la-coole.fr/> ;

- sur le site internet de la commune de Saint-Germain-la-Ville :

<https://mairie-saint-germain-la-ville.fr/> ;

A l'issue de la phase de mise à disposition, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, après avoir tiré le bilan de la mise à disposition, pourra approuver le cas échéant, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville.

Avis d'attribution de marchés publics

